



INTERNATIONAL INSTITUTE FOR THE UNIFICATION OF PRIVATE LAW
INSTITUT INTERNATIONALE POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

**CONFERENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION
DU PROJET DE PROTOCOLE PORTANT SUR LES
QUESTIONS SPECIFIQUES AUX BIENS SPATIAUX A
LA CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES
INTERNATIONALES PORTANT SUR DES MATERIELS
D'EQUIPEMENT MOBILES**

Berlin, 27 février / 9 mars 2012

UNIDROIT 2012
DCME-PS – Doc. 18
Original: anglais
2 mars 2012

PROPOSITION CONJOINTE

présentée par les délégations de l'Allemagne et des Etats-Unis d'Amérique

Article XXVII

Les délégations de l'Allemagne et des Etats-Unis d'Amérique proposent les amendements suivants à l'article XXVII.

Article XXVII – Limitations des mesures en cas d'inexécution des obligations en ce qui concerne le service public

Paragraphe 2

Insérer les mots "au moment de l'inscription" à la fin de l'alinéa a).

Paragraphe 3

Remplacer "six mois" par "trois mois".

Insérer la phrase suivante à la fin du paragraphe:

"Le présent paragraphe ne porte pas atteinte à la faculté du créancier, s'il est autorisé par les autorités compétentes, d'exploiter ou d'assurer la poursuite de l'exploitation d'un bien spatial de façon temporaire pendant la période visée dans le présent paragraphe".

Paragraphe 5

Supprimer les mots "par cette autorité réglementaire" à la fin de l'alinéa b).

Ajouter un nouvel alinéa c):

“c) le créancier peut initier une procédure en vue de la substitution du débiteur en tant qu’opérateur du bien spatial concerné”.

Paragraphe 7

Supprimer le texte existant et le remplacer par la disposition suivante:

“7. - Sauf stipulation contraire des parties, la limitation des mesures du créancier prévue au paragraphe 3 ne s'applique pas en ce qui concerne une garantie internationale qui a été inscrite avant l'inscription d'un avis de service public conformément au paragraphe 1 par un créancier dont le droit sur le bien spatial avait été constitué conformément à un contrat constitutif de sûreté qui a précédé le contrat avec le fournisseur de services publics visé au paragraphe 1 et qui, au moment où la sûreté a été inscrite, n'avait pas connaissance qu'un tel contrat de services publics avait été conclu”.

Nouvelle disposition

Insérer un nouveau paragraphe 8 qui se lirait comme suit:

“8. Le paragraphe 7 ne s’applique pas si cet avis de service public est inscrit dans les six mois qui suivent le lancement de l’engin spatial.”